

Saint Barthélémy de Séchillienne

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2025

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure MALFATTO et par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- Le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance - SICCE, représenté par son Président, M. GUERRERO Raphaël, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son comité syndical ;

Ci-après dénommé « le SICCE » ;

Et

- La commune de Brié et Angonnes représentée par son maire M. SOULIER Claude, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Et

- La commune de Champ sur Drac représentée par son maire M. DIETRICH Francis, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Et

- La commune de Champagnier représentée par son maire M. CHOLAT Florent, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Et

- La commune d'Herbeys représentée par son maire Mme FONTANA Françoise, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Et

- La commune de Jarrie représentée par son maire M. GUERRERO Raphaël, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

Et

- La commune de Montchaboud représentée par son maire M. SOTO Guy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Notre Dame de Commiers représentée par son maire M. MARRON Patrick, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Notre Dame de Mésage représentée par son maire M. BUISSON Jérôme, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Saint Barthélémy de Séchilienne représentée par son maire M. STRAPPAZZON Gilles, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Saint Pierre de Mésage représentée par son maire M. MASNADA Christian, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Saint Georges de Commiers représentée par son maire M. GRIMOUD Norbert, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Séchilienne représentée par son maire Mme PLENET Cyrille, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Vaulnaveys le Bas représentée par son maire M. GAUTHIER Jean Marc, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Vaulnaveys le Haut représentée par son maire M. PORTA Jean Yves, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- La commune de Vizille représentée par son maire Mme TROTON Catherine, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Et
- Le Département de l'Isère représenté par son Président, M. BARBIER Jean Pierre, dûment autorisé à signer la présente convention

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations figurant sur l'annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

- ▶ **Le territoire du SICCE a connu une croissance démographique progressive entre 1968 et 2018.** En 2018, le territoire du SICCE compte 31 123 habitants. Parmi les éléments notables, soulignons que le territoire du SICCE présente une évolution du solde des entrées et des sorties négative, à l'inverse son solde naturel est positif. Par ailleurs, il est à noter un taux de natalité et un taux de mortalité plus faibles à l'échelle du SICCE que dans la CC du Grésivaudan ou encore Grenoble-Alpes-Métropole.
- ▶ A l'échelle du SICCE, la population de 30 à 59 ans est proportionnellement plus nombreuse. En termes de dynamiques, les moins de 15 ans et les plus de 60 ans voient leurs proportions croître, lorsque la part des 15-59 ans diminue. Le territoire perd la population la plus active, sans doute attirée par l'agglomération pour des raisons professionnelles.
- ▶ Les données statistiques font valoir une baisse tendancielle de la taille des ménages, avec toutefois une situation au-dessus de la moyenne nationale (2,4). Les ménages des communes du SICCE sont principalement des familles, avec une répartition relativement homogène entre les couples sans enfant, et ceux qui en ont.
- ▶ **Le nombre de familles monoparentales a augmenté assez fortement, comptant ainsi plus de 1 100 familles. Concernant les ménages d'une personne, c'est une tendance à la hausse que l'on observe.** Le territoire du SICCE compte aujourd'hui plus de 3 800 ménages d'une seule personne. Les données liées aux prestations sociales font valoir la présence de situations de fragilité sur le territoire. Au total, les communes du SICCE compte plus de 5 000 foyers allocataires de la CAF : **ce sont plus de 900 foyers qui sont considérés comme étant à bas revenus, et 314 personnes perçoivent le RSA.** Cette population fragilisée est très inégalement répartie sur le territoire.
- ▶ Parmi les éléments marquants du territoire, l'appartenance des communes à la Métropole Grenoble Alpes induit de forts mouvements pendulaires, qui génèrent des contraintes économiques, environnementales, mais aussi en termes de services publics rendus à la population.
- ▶ Ces contraintes ont été identifiées comme plus lourdement ressenties par les ménages fragiles, notamment parmi les ménages monoparentaux.

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

- ▶ Au regard de l'aspect familial du territoire, l'offre petite enfance/ enfance / jeunesse est primordiale pour les habitants.
 - ▶ En ce sens, le territoire du SICCE dénombre au 31 décembre 2019 : 5 EAJE en Prestation de Service Unique (PSU), proposant un total de 102 places. Ces structures (La Ribambelle, Pré en Bulle, Les Petits Drôles, Les Canailoux et les petites Canailles) sont implantées dans les communes de Brié-et-Angonnes, Jarrrie, Saint-Georges-de-Commiers, Vaulnavéy-le-Haut et Vizille. Les 5 EAJE sont financés par la CAF. 2 micro crèches privées (Les petits anges, et Les petits lapins) à Vizille pouvant accueillir 20 enfants. 2 Maisons d'assistants maternels (MAM) situés à Champ-sur-Drac.
 - ▶ 1 Relais Petite Enfance est en parallèle situé à Jarrrie. Ce dernier compte 3,40 ETP d'animateurs conventionnés (contractualisés), afin d'animer un réseau de 168 assistants maternels, pouvant accueillir jusqu'à 596 enfants.
- ⇒ Notons toutefois, que l'accès à l'offre petite enfance est très disparate selon les communes qui composent le SICCE. Ainsi les taux de couverture vont de 36,1% à 140,4% en 2018.

⇒ Pour accompagner les parents, le territoire du SICCE propose plusieurs services et structures, notamment portés par le centre social Malraux, les CCAS de Vizille, Jarrie et de Champ sur Drac, ainsi que par le SICCE directement via un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

► Concernant l'offre enfance/ jeunesse, le territoire du SICCE compte 12 conventions ALSH extrascolaire, 7 conventions ALSH périscolaires et 4 conventions ALSH Accueil Adolescent. Ces structures travaillent en collaboration avec le Rectorat, qui est implanté sur le territoire via un réseau dense d'écoles primaires, de deux collèges et d'un lycée. Pour accompagner ces jeunes vers leur autonomie, le territoire bénéficie du travail de trois coordinateurs jeunesse, et d'une Mission Locale Sud Isère.

► Toutefois, l'analyse a illustré les enjeux du territoire pour répondre aux besoins des jeunes d'aujourd'hui notamment en termes de mobilités et de santé psychique.

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants

► Les communes du SICCE sont toutes membres de Grenoble-Alpes Métropole . De ce fait, les actions envisagées ne pourront être pensées sans cette appartenance institutionnelle. Similairement, il reviendra au projet à bien s'insérer dans un territoire traversé par de profondes disparités topographiques et démographiques.

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

Au regard des éléments présentés, et du diagnostic social réalisé, les élus du SICCE ont souhaité cibler le travail sur trois éléments essentiels au bien-vivre dans des communes familiales, à savoir :

► Les évolutions de l'offre petite enfance pour répondre aux enjeux démographiques, mais aussi sociaux avec une attente en termes d'une plus grande inclusivité de l'offre d'une part, et de soutien aux ménages fragiles de l'autre.

► L'accès effectif aux services périscolaires et extrascolaires, rendu complexe par une offre inégale au sein du territoire

► L'accompagnement des jeunes vers leur autonomie, en travaillant notamment les questions du bien-être et de l'insertion socioprofessionnelle.

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

En fonction de leur territoire, de leur politique et des moyens qu'ils souhaitent y consacrer, les différentes communes signataires se détermineront sur les différents champs couverts par la CTG et le degré d'intervention qu'elles estiment nécessaire.

Le SICCE, en tant que syndicat à la carte, est né en 2005 d'une volonté des communes de Jarrie, Champ sur Drac, Champagnier, Brié, Herbeys, Saint Georges de Commiers, et Notre Dame de Commiers de mutualiser certains de leurs services (notamment, le collège de Jarrie et la signature du contrat enfance jeunesse).

Ensuite le service relais assistants maternels a été créé ainsi qu'un poste de coordination.

La communauté de communes du Sud Grenoblois ayant pris la compétence petite enfance en 2010, les 15 communes du territoire ainsi que le SICCE ont transféré leur service petite enfance à cette collectivité.

Puis, à la suite d'une fusion de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois avec la communauté de communes métropolitaine devenue une communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole,

les communes du territoire ont fait le choix en 2015 de se regrouper à nouveau pour gérer les services petite enfance via le SICCE.

Ce premier regroupement marque une volonté politique de considérer le sud grenoblois comme bassin de vie pertinent pour développer des actions communes dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère et les communes du SICCE souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire du SICCE concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les champs d'intervention des communes/regroupement de communes ou communautés de communes (en quelques lignes, sinon utiliser l'annexe 1)

A travers le SICCE, les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Pierre de Mésage, Saint Georges de Commiers, Séchillienne, Saint Barthélémy de Séchillienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Vizille ont défini des orientations et des compétences communes en matière de petite enfance (guichet unique, LAEP, EAJE, Relais petite enfance, accueil individuel et micro-crèches). Les autres champs sont développés dans chaque commune, notamment à travers des partenariats avec la CAF de l'Isère.

Celles-ci concernent :

Les champs d'intervention du Département de l'Isère

Le Département de l'Isère accompagne les Isérois dans leur vie quotidienne en matière d'accompagnement social, d'insertion, de parentalité, de protection de l'enfance, et d'accompagnement à la dépendance et au handicap.

Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, le Département de l'Isère a une compétence générale d'accueil, d'accès aux droits et d'intervention sociale et médico-sociale auprès des Isérois.

A ce titre, le Département définit et met en œuvre une politique d'action sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Il coordonne les actions menées sur son territoire.

Depuis 2015, le Département souhaite développer une approche transversale et globale des politiques sociales et médicosociales mises en œuvre en favorisant la mobilisation des partenaires institutionnels et la coordination des actions menées sur chaque territoire.

La Caf de l'Isère et le Département partagent le même souci de lutte contre les exclusions. C'est ainsi que le Département et la Caf ont développé des collaborations territoriales au service des habitants du département, dans un objectif de meilleure prise en compte des besoins des publics isérois.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- ▶ Les évolutions de l'offre petite enfance pour répondre aux enjeux démographiques, mais aussi sociaux avec une attente en termes d'une plus grande inclusivité de l'offre d'une part, et de soutien aux ménages fragiles de l'autre.
- ▶ L'accès effectif aux services périscolaires et extrascolaires, rendu complexe par une offre inégale au sein du territoire.
- ▶ L'accompagnement des jeunes vers leur autonomie, en travaillant notamment les questions de la mobilité, du bien-être et de l'insertion socioprofessionnelle.
- ▶ La question du logement et de l'hébergement comme frein à l'accession à l'autonomie pointée par le diagnostic reste posée et ne fera pas l'objet d'actions dans un premier temps: une étude complémentaire semble nécessaire.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Isère, le SICCE et les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Pierre de Mésage, Saint Georges de Commiers, Séchillienne, Saint Barthélémy de Séchillienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Vizille s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager

avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec le SICCE, les communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Saint Georges de Commiers, Vaulnaveys le Haut, et Vizille signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 5 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et du SICCE.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage et l'animation du Comité de Pilotage sont assurés par le SICCE avec le soutien de la Caf de l'Isère.

Le secrétariat permanent est assuré par le SICCE.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 8 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 10 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 11 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : LES RECOURS

- Recours contentieux

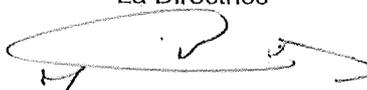
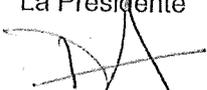
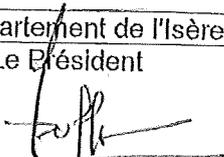
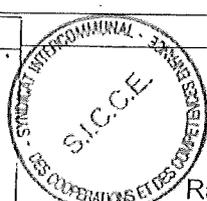
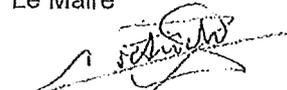
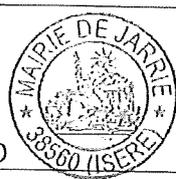
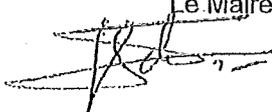
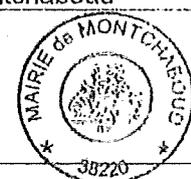
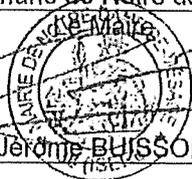
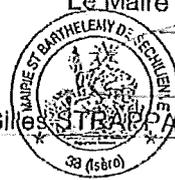
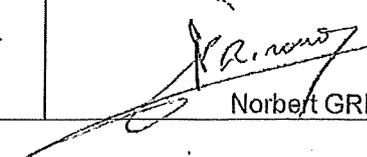
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

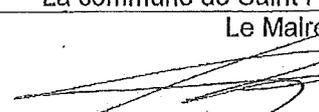
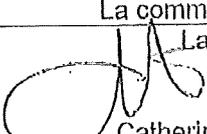
ARTICLE 13: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Jarrie, le 31/08/2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de l'Isère La Directrice  Florence DEVYNCK	La Caf de l'Isère La Présidente  Anne-Laure MALFATTO
Le Département de l'Isère Le Président  Jean Pierre BARBIER	Le SICCE Le Président   Raphaël GUERRERO
La commune de Bié-Luçonnes  Claude SOULLIER	La commune de Champ sur Drac Le Maire   Francis DIETRICH
La commune de Champagnier Maire  Florent CHOLAT	La commune de d'Herbeys La Maire   Françoise FONTANA
La commune de Jarrie Le Maire  Raphaël GUERRERO 	La commune de Montchaboud Le Maire  Guy SOTO 
La commune de Notre Dame de Commiers Le Maire   Patrick MARRON	La commune de Notre de Mésage Le Maire   Jérôme BUISSON
La commune de Saint Barthélémy de Séchillienne Le Maire   Gilles TRAPPAZZON	La commune de Saint Georges de Commiers Le Maire   Norbert GRIMOUX

<p>La commune de Saint Pierre de Mébagny Le Maire</p>  <p>Christian MASNADA (Isère)</p> 	<p>La commune de Séchillienne Le Maire</p>  <p>Cyrille PLENET</p>
<p>La commune de Vaulnaveys le Bas Le Maire</p>  <p>Jean Marc GAUTHIER</p> 	<p>La commune de Vaulnaveys le Haut Le Maire</p>  <p>Yves PORTA</p> 
<p>La commune de Vizille La Maire</p>  <p>Catherine TROTTIER</p> 	

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

1. Les objectifs poursuivis sur les territoires par la Caf de l'Isère

Pour accompagner le développement des interventions, la Caf collabore depuis l'origine avec les partenaires de terrain au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes sont, en effet, particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens-nes.

Les objectifs sont déclinés dans :

- La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la Caf de l'Isère
- Le Schéma départemental des services aux familles, qui intègre depuis 2019, le schéma départemental de la vie social.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans l'article 2, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, les communes et le SICCE souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions dans les champs d'intervention partagés.

2. Les objectifs poursuivis sur les territoires par le Département

Le Département ayant fait l'un des enjeux de ses politiques la meilleure prise en compte des besoins des usagers et le renforcement de sa collaboration avec ses partenaires, a formalisé son partenariat avec la Caf de l'Isère par une convention cadre signée en décembre 2019. Elle vise à définir les modalités de partenariats au niveau stratégique entre ces deux institutions.

Depuis octobre 2016, le Département a engagé le projet de « priorisation des activités de l'action sociale ». Ce travail a mis en évidence que l'accueil et l'accompagnement constituent le cœur de métiers de l'action sociale polyvalente. Le Département entend impulser cette réflexion en articulation avec les partenaires des territoires afin de favoriser l'accompagnement global des publics et renforcer l'accès aux droits.

L'accompagnement social global favorise le parcours de l'utilisateur et donne aux bénéficiaires un rôle d'acteur de leur développement social. Le projet Priorisation permettra un travail partenarial renforcé visant à favoriser l'articulation avec la Ville et la Caf, et renforcera l'accès aux droits des usagers.

Le Schéma enfance famille 2020-2024 compte 5 objectifs stratégiques (déclinés en 32 fiches actions) :

1. Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles, et repérer les situations de fragilité.
2. Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles, et de leur environnement.
3. Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance.
4. Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures.
5. Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance.

Le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) à destination des jeunes de 12-25 ans permet de :

1. Promouvoir la citoyenneté, les engagements et la participation des jeunes.
2. Rapprocher les jeunes du monde professionnel, encourager leurs talents, leur insertion.

- Observer l'état de la jeunesse iséroise et coordonner l'action jeunesse du Département en coordination avec les autres acteurs.

La Conférence Territoriale des Solidarités (CTS) favorise le Département à :

- Renforcer, développer et structurer le partenariat entre le Département et la commune.
- Soutenir, consolider et faire émerger les projets innovants dans le champ du social.

Power point du diagnostic réalisé par le bureau d'ID ES consultant.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche associative Les Petits Drôles, 1 rue de la communale 38220 Le Péage de Vizille
	Crèche associative Les Canailoux, 51 chemin de la Léchère, 38320 Brié et Angonnes
	Crèche La Ribambelle, 3339 rue de la Pierre du perron, 3856 Jarrie
	Crèche Pré en bulle, 1017 avenue d'Uriage 38410 Vaulnaveys le Haut
	Crèche associative Les petites canailles, 12 rue de Dauphin, 38450 Saint Georges de Commier

LAEP	LAEP Bleu Citron, 100 montée de la creuse 38560 Jarrie
RPE	Relais Petite Enfance 100 montée de la creuse 38560 Jarrie
ALSH	Champ sur Drac : extra scolaire, péri scolaire, et adolescents
	Champagnier: extra scolaire, péri scolaire, et adolescents
	Brié et Angonnes : extra scolaire et péri scolaire
	Herbeys : : extrascolaire
	Jarrie : extra scolaire, péri scolaire, et adolescents
	Notre Dame de Mésage : extra scolaire
	Sechillienne : extra scolaire
	Notre Dame de Commiers: extra scolaire
	Saint Georges de Commiers : extra scolaire, péri scolaire
	Vaulnaveys le bas : extra scolaire
	Vaulnaveys le haut : extra scolaire, péri scolaire, et adolescents
	Vizille : extra scolaire, péri scolaire, et adolescents
LUDOTHEQUE	Maison de l'enfant 123 rue de la république 38220 Vizille

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2022-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Objectif 1 : Les évolutions de l’offre petite enfance pour répondre aux enjeux démographiques, mais aussi sociaux avec une attente en termes d’une plus grande inclusivité de l’offre d’une part, et de soutien aux ménages fragiles de l’autre

Axe 1 : répondre aux demandes en matière d’accueils collectifs et individuels

Action 1 : améliorer l’attractivité des métiers de la petite enfance

Action 2 : la question des locaux

Action 3 : uniformiser l’offre sur le territoire

Axe 2 : prendre en compte le handicap à tous les échelons de l’accueil du jeune enfant

Action 1 : formation des professionnels (voir enfance)

Action 2 : référent « handicap » intercommunal (voir enfance)

Action 3 : soutien aux familles (voir enfance)

Axe 3 : faciliter l’accueil des publics les plus fragiles

Action 1 : soutiens locaux

Action 2 : répondre aux évolutions des cellules familiales et aux contraintes professionnelles

Action 3 : gérer les situations d’urgence

Objectif 2 : L'accès effectif aux services périscolaires et extrascolaires, rendu complexe par une offre inégale au sein du territoire

Axe 1 : penser l'accueil à l'échelon intercommunal

Action 1 : créer un collectif de professionnels à l'échelle du territoire

Action 2 : proposer une information complète et centralisée

Action 3 : travailler sur le maillage des accueils en période estivale

Axe 2 : rapprocher l'offre d'accueil des besoins des familles

Action 1 : accessibilité : transports, tarifs

Action 2 : travail avec les établissements scolaires

Action 3 : articulation et coordination des accueils et projets à destination des 9-11 ans et des 11-14 ans

Axe 3 : faire en sorte que le handicap ne soit plus un frein à l'accueil

Action 1 : formation des professionnels (voir petite enfance)

Action 2 : référent « handicap » intercommunal, communication et démarche qualité (voir petite enfance)

Action 3 : soutien aux familles

Objectif 2 : L'accompagnement des jeunes vers leur autonomie, en travaillant notamment les questions de la mobilité, du bien-être et de l'insertion socioprofessionnelle

Axe 1 : le bien-être comme préalable à l'épanouissement et l'autonomie

Action 1 : prise en compte des situations de fragilité psychologique des jeunes

Action 2 : le rapport aux écrans et aux réseaux

Action 3 : aborder réellement le thème de la sexualité

Axe 2 : considérer la mobilité comme une donnée essentielle de l'autonomisation

Action 1 : mieux informer sur l'existant et accompagner

Action 2 : travailler à une évolution de l'offre

Action 3 : promouvoir le territoire pour limiter les besoins en déplacements

Axe 3 : accompagner les jeunes vers le premier emploi

Action 1 : information et création d'évènements

Action 2 : formation

Action 3 : proposition de stages/chantiers à l'échelle du territoire

Ce plan d'action a été défini et validé.

Les fiches action seront établies à l'issue des réflexions menées en comité technique.

Exemple de présentation : Action 1 (Débutant par un verbe)

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
	Résultats attendus
Services mobilisés et responsables de l'action	Indicateurs d'évaluation
Partenaires sollicités	

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Le comité de pilotage est composé de :

- Le représentant de la CAF de l'Isère
- Le représentant du Département de l'Isère
- Le Président du SICCE
- Les représentants des communes du SICCE

Le comité technique est composé de :

- La directrice du SICCE
- Les coordonnateurs enfance jeunesse
- Le représentant de la CAF de l'Isère
- Les Directeurs généraux des services des communes
- Les CCAS
- Les centres sociaux
- ...

Les groupes de travail seront composés en fonction des thématiques proposées (plan d'actions, chargé de coordination...)

ANNEXE 5 – Evaluation

Les actions seront évaluées selon les indicateurs qui seront définis dans les fiches actions.

L'évaluation globale sera réalisée selon des indicateurs validés en comité de pilotage. Elle sera présentée annuellement au comité de pilotage.

ANNEXE 6 – Délibérations du SICCE, du Département de l'Isère et des communes signataires

- Jarrie en date du 16 mai 2022
- Saint Georges de Commiers du 2 juin 2022
- Notre Dame de Commiers du 16 mai 2022
- Saint Barthélémy de Séchillienne du 10 mai 2022
- Vizille en date du 16 mai 2022
- Notre Dame de Mésage en date du 12 mai 2022
- Champagnier en date du 9 mai 2022
- Séchillienne en date du 20 juin 2022
- Herbeys en date du 27 juin 2022
- SICCE en date du 2 juin 2022
- Vaulnaveys le Bas en date du 15 juin 2022
- Champ su Drac en date du 13 juin 2022
- Brié et Angonnes en date du 18 mai 2022
- Saint Pierre de Mésage en date du 10 mai 2022
- Montchaboud en date du 29 juin 2022